

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BÉTHUNE BRUAY
NOEUX ET ENVIRONS**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2015

COMPTE RENDU SOMMAIRE

*Le mercredi 9 septembre 2015, à 18 H 30, le Bureau communautaire s'est réuni, en l'Hôtel Communautaire, sous la Présidence de Monsieur **Alain WACHEUX**, Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Noeux et Environs en suite d'une convocation en date du jeudi 3 septembre 2015 dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.*

ETAIENT PRESENTS :

WACHEUX Alain, Président,

LEFEBVRE Nadine, COPIN Léon, BLONDEL Bernard, MOREAU Pierre, GAQUERE Raymond, TASSEZ Thierry, DELCROIX Daniel, COFFRE Marcel, MINIOT Jacques, LEVENT Isabelle, MARCELLAK Serge, MILOSZYK Philippe,

Vice-présidents,

ANDREOTTI Patrice, BEVE Jean-Pierre, BUIRETTE Colette, CANLERS Guy, CHRETIEN Bruno, CLAIRET Dany, CLEMENT Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Louis, COURTOIS Jean-Marie, DECOURCELLE Catherine, DELANNOY Alain, DELEVAL Eric, DELOMEZ Daniel, DESSE Jean-Michel, DOUVRY Jean-Marie, DRUMEZ Philippe, DUFOSSE Michel, DUPONT Yves, FLINOIS René, FOUCAULT Gérard, GACQUERRE Olivier, GLUSZAK Franck, GUYOT Ludovic, JOLY Alain, LECLERCQ Odile, LECOMTE Maurice, LECONTE Maurice, LEFEBVRE Anne-Marie, LEMAITRE Claude, LEROY Michel, MALBRANQUE Gérard, NEVEU Jean, OGIEZ Gérard, PEDRINI Lelio, PHILIPPE Danièle, SEULIN Jean-Paul, SOUILLART Virginie, VALET Roger,

Conseillers délégués,

*BLONDEL Bernard, Président de groupe des élus communistes républicains et citoyens,
CAILLIAU Bernard, Représentant de la commune associée,*

Membres avec voix consultatives

PROCURATIONS :

LAVERSIN Corinne donne procuration à LEFEBVRE Nadine, DELECOURT Dominique donne procuration à DRUMEZ Philippe, FLAHAUT Jacques donne procuration à MINIOT Jacques.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

DELAHAYE Gérard, KACZMAREK Ceslas,

Vice-présidents,

CASTELL Jean-François, DELECOURT Dominique, DUPONT Jean-Michel, FLAHAUT Jacques, GUISLAIN Arnaud, HERBAUT Jacques, JARRETT Richard, LADEN Jacques, LAVERSIN Corinne, LIEVEN Ronald, MASSART Yvon, MELLICK Jacques, POMART Jean-Hugues, WALLET Frédéric,

Conseillers délégués,

DAGBERT Michel, Président de groupe des élus socialistes républicains et citoyens

Membre avec voix consultative

Monsieur GACQUERRE Olivier est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

Rapporteur : M. Alain WACHEUX

**ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DE BUREAUX COMMUNAUTAIRES
DU 25 MARS, 13 MAI ET 10 JUIN 2015**

Il est porté à la connaissance des membres du Bureau communautaire les procès-verbaux des séances de Bureaux communautaires du 25 mars, 13 mai et 10 juin 2015.

PREMIERE PARTIE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - FORMATION - UNIVERSITE

Rapporteur : MOREAU Pierre

1) ZONE DU BOIS CARRE - CESSION DE TERRAINS AU PROFIT DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS ARTOIS-GOHELLE

« Dans le cadre de la construction du centre de maintenance et de remisage sur les communes de Houdain et de Divion, le Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle (SMT), dont le siège est Hénin-Beaumont (62 253), 77 rue Jules Verne, envisage l'acquisition de terrains sis zone du Bois Carré, propriété de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay-Noeux et Environs.

Aussi, convient-il de procéder à la cession des terrains sis à Divion, cadastré section AU n°88p et sis à Houdain, cadastré section AO n°376, d'une superficie totale approximative de 42 440 m², sous réserve d'arpentage, au profit du SMT, au prix de 15 € HT du m², TVA sur marge en sus et ce, conformément à l'avis de France Domaine en date du 4 juin 2015.

Dans l'attente de la régularisation de l'acte de cession y afférent, il est précisé qu'il est convenu de procéder à la signature d'un compromis de vente.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder à la cession des terrains susvisés, aux conditions reprises ci-dessus, au profit du Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle ou de toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer, dans un premier temps, un compromis de vente avec le SMT, dans l'attente de la régularisation de l'acte de cession y afférent, et de signer, dans un second temps, l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître FERET, notaire à Béthune, avec l'assistance de Maître Xavier GUEDE, notaire à Lens. »

Le Bureau communautaire décide à la majorité absolue de procéder à la cession des terrains sis à DIVION, cadastré section AU n°88p et sis à HOUDAIN, cadastré section AO n°376, d'une superficie totale approximative de 42 440 m², sous réserve d'arpentage, au profit du Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle ou de toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle, au prix de 15 € HT du m², TVA sur marge en sus et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer, dans un premier temps, un compromis de vente avec le SMT, dans l'attente de la régularisation de l'acte de cession y afférent et dans un second temps, l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître FERET, notaire à BETHUNE, avec l'assistance de Maître GUEDE, notaire à LENS.

Rapporteur : MOREAU Pierre

2) ZONE DU BEAU PRE A VERQUIN - CESSION DE TERRAIN A LA SOCIETE ARKHAR

« La Société ARKHAR, dont le siège est à REIMS (51100), 58 rue du Bastion, souhaite implanter une station de lavage sur la zone du Beau Pré à VERQUIN, sur un terrain propriété de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay-Noeux et Environs.

Aussi, convient-il de procéder à la cession du terrain sis à VERQUIN, cadastré section ZA n°468p, d'une superficie approximative de 1 694 m², sous réserve d'arpentage, au prix de 25 € HT du m², TVA en sus

Il est précisé que l'avis de France Domaine a été sollicité par courrier en date du 10 juillet 2015, lequel est resté sans réponse à ce jour.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder à la cession du terrain susvisé, aux conditions reprises ci-dessus, au profit de la société ARKHAR ou de toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître FERET, notaire à BETHUNE. »

Le Bureau communautaire décide à la majorité absolue de procéder à la cession du terrain sis à VERQUIN, cadastré section ZA n°468p, d'une superficie approximative de 1 694 m², sous réserve d'arpentage, au profit de la société ARKHAR ou de toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle, au prix de 25 € HT du m², TVA sus et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître FERET, notaire à BETHUNE.

Rapporteur : MOREAU Pierre

3) ZONE D'ACTIVITES DE LA PORTE NORD - EXTENSION DU PARC DE FALANDE A BRUAY-LA-BUISSIERE - SIGNATURE AVEC LA SOPRODIM D'UNE CONVENTION DE CESSIONS DE TERRAINS AVEC CHARGES

« Par délibération en date du 27 mars 2002, le Conseil communautaire a statué sur l'intérêt communautaire et intégré notamment la Zone d'Activités de la Porte Nord à Bruay-la-Buissière. Par délibération du Bureau communautaire en date du 31 janvier 2007, une convention de cessions de terrains avec charges avait été signée avec la Société SOPRODIM.

Le périmètre de l'opération compte 3 secteurs : le Bois Duquesnoy, le Chauffour et la Falande. Les deux premiers sont à ce jour aménagés, tout comme une partie de ce 3^{ème} secteur dénommé la Falande.

Afin de terminer le développement de ce dernier secteur qui compte encore 34ha environ à aménager dont 30 destinés aux activités commerciales, de service, de loisirs et tertiaires, il est proposé l'adoption d'une convention, entre la collectivité et la Société SOPRODIM, dite convention de cessions de terrains avec charges qui fixe les engagements réciproques de cession de terrains, les modalités de concertation préalable à l'installation d'activités, les modalités de calcul des prix de cessions de terrains viabilisés ainsi que les recommandations et prescriptions d'aménagement. Il est rappelé que le principe d'une telle convention met à charge du bénéficiaire l'ensemble des frais d'aménagement supportés par Artois Comm. et que reste à charge du bénéficiaire l'ensemble des dépenses relatives aux aménagements privés.

L'avis de France Domaine a été sollicité par courrier en date du 10 juillet 2015 et n'a pas reçu de réponse dans le délai imparti.

La convention serait conclue pour une durée de 7 ans, reconductible pour 2 ans, sur demande, dans le cas où les terrains n'auraient pas été cédés en totalité.

Il est demandé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer ladite convention avec la Société SOPRODIM. »

Le Bureau communautaire autorise à la majorité absolue le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer avec la Société SOPRODIM la convention de cessions de terrains avec charges dans le cadre de l'extension du parc de la Falande à Bruay-la-Buissière et toutes les pièces afférentes.

Rapporteur : MOREAU Pierre

4) ZONE D'ACTIVITES "ACTIGREEN" A BARLIN - SIGNATURE AVEC LA SOPRODIM D'UNE CONVENTION DE CESSION DE TERRAINS AVEC CHARGES

« Par délibération en date du 27 mars 2002, le Conseil communautaire a statué sur l'intérêt communautaire et intégré notamment la zone « Actigreen » à Barlin.

Par délibération en date du 5 avril 2007, le Bureau communautaire avait autorisé la signature avec la Soprodin d'une convention de cession de terrains avec charges portant sur 11 ha environ et visant à l'installation d'activités commerciales et de services.

Par délibération du 5 décembre 2012, le Bureau communautaire a autorisé la signature d'un avenant visant à réaffecter 1,8 ha aux activités artisanales par réduction du périmètre initial.

Afin de répondre à une demande d'implantations d'activités artisanales et de PME/PMI, il propose qu'une nouvelle convention fixant les modalités de cession et de concertation soit signée avec la Soprodin réduisant la surface concernée à 5,4 ha, réaffectant ainsi la zone aux activités artisanales et non plus aux activités commerciales et de services comme initialement.

Il est rappelé que le principe d'une telle convention met à charge du bénéficiaire l'ensemble des frais d'aménagement supporté par Artois Comm. et que reste à charge du bénéficiaire l'ensemble des dépenses relatives aux aménagements privés.

L'avis des domaines a été sollicité sur les conditions financières de cession, telles que définies à l'annexe 3 de la convention. Le prix indiqué par l'évaluateur ne correspond pas à une cession avec charges et sera contesté.

La convention est conclue pour une durée de 7 ans, reconductible pour 2 ans en fonction de l'état d'avancement de l'opération.

Il est demandé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer ladite convention avec la Société SOPRODIM. »

Le Bureau communautaire autorise à la majorité absolue le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer avec la Société SOPRODIM la convention de cessions de terrains avec charges dans le cadre de l'opération Zone d'activités "ACTIGREEN" à Barlin et toutes les pièces afférentes.

**ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES (ZAE) - DEVELOPPEMENT D'ACTIVITE EN MILIEU
RURAL**

Rapporteur : ANDREOTTI Patrice

**5) TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA ZAC DU BEAU PRE - EFFACEMENT DES
RESEAUX ELECTRIQUES BASSE TENSION ET ECLAIRAGE PUBLIC
SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA
FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ENERGIE DU PAS-DE-CALAIS**

« Par délibération en date du 27 mars 2002, le Conseil communautaire a déclaré d'intérêt communautaire la Zone d'Aménagement Concerté du Beau Pré à Verquin puis, par délibération du 27 Novembre 2013, dans le cadre de la construction du Centre Régional des Arts Martiaux, la rue du 4 septembre à Verquin a été déclarée d'intérêt communautaire.

Par délibération du 26 septembre 2012, le conseil Communautaire, a approuvé le programme de l'opération « ZAC du Beau Pré » à Verquin et son enveloppe financière prévisionnelle d'un montant de 1 650 000 € HT.

Dans le cadre de l'aménagement et de la requalification de la rue du 4 septembre, desserte principale de la zone d'activités, Artois Comm. a souhaité procéder à l'effacement des réseaux électriques basse tension et d'éclairage public, qui seraient passés en souterrain ou posés en façade.

Ces travaux relevant de la maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale de l'Energie du Pas de Calais, concernant les réseaux électriques basse tension, et d'autre part de la maîtrise d'ouvrage d'Artois Comm. pour l'éclairage public, il est proposé à l'Assemblée de signer une convention de co-maîtrise d'ouvrage au profit d'Artois Comm selon le modèle ci-annexé.

Artois Comm. assumera la responsabilité de la conception et de la réalisation de ces travaux et en assurera le financement.

Ces travaux sont subventionnés par la FDE à hauteur de 40 à 75 % en fonction de la sécurisation mesurée sur le taux de fils nus enfouis, 40 % pour le coût travaux concernant l'éclairage public et 10 % du coût pour le matériel d'éclairage public (candélabres...). Cette participation est plafonnée à 120 € par point lumineux.

A l'achèvement des travaux, la Fédération remettra les ouvrages d'électricité au gestionnaire du réseau de distribution qui assumera seul la responsabilité de leur exploitation conformément à la convention qui les unit.

Il est demandé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention correspondante selon le projet joint. »

Le Bureau communautaire autorise à la majorité absolue le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention avec la Fédération Départementale de l'Energie du Pas-de-Calais, dont le siège est à Arras (62000), 39 rue d'Amiens, annexée à la délibération ayant pour objet la co-maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement des réseaux électriques basse tension et éclairage public sur le site de la ZAC du Beau Pré à Verquin.

ENVIRONNEMENT - PLAN CLIMAT

Rapporteur : GAQUERE Raymond

6) SENSIBILISATION ET ACTIONS ÉDUCATIVES EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT
- ANNÉE SCOLAIRE 2015-2016 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE
PARTENARIAT RELAIS LOCAL ÉCO-ÉCOLE AVEC L'OFFICE FRANÇAIS DE LA
FONDATION POUR L'ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT EN EUROPE

« La Communauté d'Agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs a mis en place depuis plusieurs années un programme de sensibilisation au Développement Durable destiné aux enfants des écoles primaires du territoire.

La collectivité propose des modules d'animations relatifs aux thématiques liées au Développement Durable et à destination des divers niveaux de l'école primaire se répartissant comme suit :

- CP : le gaspillage alimentaire
- CE1 : les nuisances sonores
- CE2 : le tri, la prévention et la réduction des déchets à la source,
- CM1 : le compostage domestique,
- CM2 : l'énergie.

Artois Comm. a également élargi ses missions en promouvant sur son territoire les démarches éco-responsables des établissements scolaires.

Dans ce cadre, l'Office Français de la Fondation pour l'Education à l'Environnement en Europe (FEEE), structure coordinatrice du réseau national des Eco-Ecoles, propose un partenariat afin que la collectivité joue le rôle de Relais local du réseau Eco-Ecole sur son territoire. Ce partenariat, mis en œuvre en 2010, est renouvelé à chaque rentrée scolaire.

A ce titre, Artois Comm. s'engage à accompagner tout établissement scolaire désireux d'engager une démarche Eco-Ecole, à diffuser le programme Eco-Ecole sur son territoire auprès des partenaires concernés et à organiser toute action de communication à ce sujet.

Dans le cadre de ce partenariat, l'Office Français de la Fondation pour l'Education à l'Environnement en Europe s'engage à apporter un soutien matériel, logistique et de coordination.

La durée de la présente convention de partenariat est fixée du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016.

Il est proposé à l'Assemblée de reconduire ce partenariat selon la convention annexée à la délibération avec l'Office Français de la Fondation pour l'Education à l'Environnement en Europe (FEEE), pour l'année scolaire 2015-2016 et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention correspondante. »

Le Bureau communautaire autorise à la majorité absolue le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de partenariat avec l'Office Français de la Fondation pour l'Education à l'Environnement en Europe, ayant pour objet de définir les conditions d'une coopération entre la FEEE et Artois Comm., pour l'année scolaire 2015-2016, selon le projet annexé à la délibération.

VALORISATION DES DECHETS

Rapporteur : COFFRE Marcel

7) CONTRAT DE REPRISE DES GROS DE MAGASINS ET DES FILMS PLASTIQUE ISSUS DE LA COLLECTE SELECTIVE ET TRIES AU CENTRE DE TRI DE RUITZ - CONTRAT DE REPRISE DES CARTONS COLLECTES DANS LES DECHETTERIES - SIGNATURE D'AVENANTS DE TRANSFERT AVEC LA SOCIETE SITA NORD EST

« Artois Comm. a passé des contrats avec la société SITA NORD ayant son siège social à Rouvignies (59220), Parc d'activités de l'aérodrome ouest Valpark, 1 B rue Louis Duvant, ayant pour objet :

- la reprise des gros de magasins issus de la collecte sélective
- la reprise des films plastique issus de la collecte sélective
- la reprise des cartons collectés dans les déchetteries

Ces contrats prennent fin au 19 juillet 2015 pour les films plastique et au 30 novembre 2015 pour les gros de magasins et les cartons.

La société SITA NORD a fait l'objet d'une opération de fusion-absorption par la société SITA NORD EST, ayant son siège social à Schiltigheim (67300), Zone de l'Espace Européen de l'Entreprise, 17 rue Copenhague, à effet du 1^{er} juillet 2015.

Il est proposé, en conséquence, à l'Assemblée d'autoriser la signature d'avenants de transfert desdits contrats avec la société SITA NORD EST, qui dispose de toutes les capacités techniques et financières pour réaliser ces prestations, selon les modèles ci-annexés. »

Le Bureau communautaire autorise à la majorité absolue le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué, à signer les avenants de transfert avec la société SITA NORD EST, ayant son siège social à Schiltigheim (67300), Zone de l'Espace Européen de l'Entreprise, 17 rue de Copenhague, des contrats de reprise conclus initialement avec la société SITA NORD, ayant son siège social à Rouvignies (59220), Parc d'activités de l'aérodrome ouest Valpark, 1B rue Louis Duvant et relatifs à la reprise des gros de magasins, des films plastique et des cartons, selon les modèles annexés à la délibération.

DEUXIEME PARTIE

EAU

ASSAINISSEMENT - AMENAGEMENT HYDRAULIQUE - ENTRETIEN DES COURS D'EAU - LUTTE CONTRE LES INONDATIONS

Rapporteur : BLONDEL Bernard

1) ACTIONS DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE EN MATIÈRE D'ASSAINISSEMENT - AIDES FINANCIERES - SIGNATURE DE CONVENTIONS D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION HAMAP ET D'UN AVENANT A LA CONVENTION SIGNÉE AVEC L'ASSOCIATION PEUPLES HUMANA

« La loi n° 2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement, dite loi "Oudin" permet aux Collectivités Territoriales, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et Syndicats mixtes, de mener des actions de solidarité internationale, dans la limite de 1 % des ressources affectées au budget de ce service.

Dans ce cadre, le Conseil communautaire a décidé, par délibération du 25 septembre 2013, d'accorder à compter du 1^{er} janvier 2014, une contribution financière à hauteur de 0.25% des recettes de fonctionnement du budget annexe Assainissement Collectif.

Au titre de l'année 2015, le montant de cette contribution s'élève à 39 488 €.

Dans ce cadre, trois projets d'accès à l'assainissement ont donc été étudiés et sont proposés au titre de l'année 2015.

- **Association ONG HAMAP**, ayant son siège social à Chaville (92370) 12 bis rue du Belvédère, porte deux projets à destination du Cambodge et de Madagascar, pour un montant total de 19 744 €. Ils s'établissent comme suit :

Au Cambodge : Il s'agit d'un projet d'accès à l'eau potable et à l'assainissement par l'installation d'ouvrages d'assainissement pour 50 élèves et 4 400 villageois de la commune de Sambour au District de Kralanh, province de Siem Reap (description du projet et liste des partenaires annexées à la délibération).

Ce projet d'un montant de 170 000 € pourrait bénéficier du soutien financier d'Artois Comm., pour un montant de **14 721 €**.

A Madagascar : Il s'agit d'un projet d'accès à l'assainissement et de formation à l'hygiène, par la mise en place de blocs sanitaires scolaires pour 150 élèves et l'équipe pédagogique de Fokontany d'Ambiky en région Atsimo Andrefana (description du projet et liste des partenaires annexées à la délibération).

Ce projet d'un montant de 101 690 € est en attente d'un dernier partenaire financier. Artois Comm. pourrait accorder son soutien pour le solde qui s'élève à **5 023 €**.

- **Association PEUPLES HUMANA**, ayant son siège social à Hersin Coupigny (62530) Hameau de Bracquencourt, pour une opération au Sénégal, en Basse Casamance, portant sur la construction de 6 édicules publics à destination de maternités, de foyers de jeunes, d'un lieu de culte et d'un poste de santé ainsi que la création de 373 systèmes d'assainissement individuel. L'opération est prévue pour une durée fixée à 3 ans à compter de 2014 et un budget prévisionnel de 548 549 €.

Il est proposé de poursuivre la participation apportée par Artois Comm. en 2013 et en 2014 à cette opération, en accordant une nouvelle aide d'un montant de **19 744 €**.

Il est proposé à l'Assemblée d'accorder les aides susvisées et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les conventions correspondantes afin de définir les objectifs poursuivis, le montant de l'aide financière, les engagements des parties, le contrôle des actions, avec l'association ONG HAMAP, selon les projets joints en annexe de la délibération et un avenant n°2 à la convention signée en octobre 2013 avec l'association PEUPLES HUMANA. »

Le Bureau communautaire accorde à la majorité absolue les aides financières aux associations ONG HAMAP et PEUPLES HUMANA d'un montant de 19 744 € chacune pour les projets tels que détaillés ci-dessus et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les conventions correspondantes avec l'association ONG HAMAP selon les projets joints à la délibération et l'avenant n°2 à la convention signée en octobre 2013 avec l'association PEUPLES HUMANA selon le projet joint en annexe de la délibération.

Vu pour être affiché le 15 septembre 2015 conformément aux prescriptions des articles L.5211-1 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités territoriales.

A Béthune, le 15 septembre 2015

Le Président,

Alain WACHEUX

The image shows a blue circular official stamp of the Communauté d'Agglomération Artois Comm. with a central emblem. Overlaid on the stamp is a blue ink signature and the text 'Le Président,' above the name 'Alain WACHEUX'.

